

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
GRANDANGOULEME L'ESPACE PAUL DAMBIER A  
CHAMPNIERS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'espace Paul Dambier situé rue des Bouvreuils à Champniers à GrandAngoulême, pour l'organisation du conseil communautaire du jeudi 20 février 2025.

**Article 2** – La convention prévoit que l'espace Paul Dambier est mis à disposition à titre gratuit.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 FEV. 2025  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture  
Le : 13 FEV. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 13 FEV. 2025



Gérard DEZIER

**CHAMPNIERS**



Mairie de CHAMPNIERS  
1 rue des grives musiciennes  
16430 CHAMPNIERS  
Tél : 05 45 69.88.98

# CONVENTION D'UTILISATION ESPACE PAUL DAMBIER SALLES SAFRAN ET LAVOIRS

**Entre :**

La Mairie de Champniers,

Et

L'EPCI GrandAngoulême

Représenté par Xavier Bonnefont, Président de GrandAngoulême

Adresse : 25, Boulevard Besson Bey - 16000 Angoulême

N° de téléphone : 05 45 38 60 60

Ce dernier sollicitant l'autorisation d'utiliser l'Espace Paul Dambier afin d'organiser le

## Conseil communautaire

Date(s) de la manifestation :

**Jeudi 20 Février 2025**

Avec un nombre estimé de participants :

+/- 150 personnes

Date et heure du début de la mise à disposition : 20/02/2025 à 9h

Date et heure de la fin de la mise à disposition : 21/02/2025 à 9h

Montant de la caution : 0 €

Montant de la redevance : Mise à disposition à titre gratuit

Attestation d'assurance - compagnie : \_\_\_\_\_

## **I. Préambule**

La présente convention définit les modalités d'organisation de l'évènement ainsi que les obligations de l'organisateur.

## **II. Objet de la convention**

La commune de Champniers met à disposition l'Espace Paul Dambier à GrandAngoulême pour l'organisation de son conseil communautaire

## **III. Description des salles**

### **a. Description**

- Nom de la salle : Salle Safran à l'Espace Paul Dambier
- Adresse : rue des bouvreuils 16430 Champniers
- Surface : 705 m<sup>2</sup>
- Capacité d'accueil : 700 places debout - 500 places assises
  
- Nom de la salle : Salle des Lavoirs – Espace Paul Dambier
- Adresse : rue des bouvreuils 16430 Champniers
- Surface : 200 m<sup>2</sup>
- Capacité d'accueil : 120 places debout - 80 places assises

### **b. Equipement**

La salle SAFRAN et la salle des LAVOIRS sont mise à disposition avec son mobilier, l'accès aux sanitaires et aux loges.

La salle Safran est composée d'un hall d'accueil, d'une partie bar avec évier et frigos, d'une partie scène, de deux loges, de cuisines équipées et de sanitaires. Les cuisines sont en option. La salle des lavoirs est composée d'une partie bar avec évier, de petits frigos et de sanitaires.

Voir « Liste du matériel » sur le site internet de la mairie.

Les salles sont équipées chacune d'un vidéoprojecteur et d'un câble HDMI disponible uniquement sur demande.

Pour la salle Safran, l'utilisation des projecteurs et effets lumineux de la scène ainsi que l'utilisation de la console est autorisée uniquement pour les techniciens professionnels de spectacle.

L'accès au WIFI public est compris dans le tarif de location.

## **IV. Conditions de mise à disposition**

### **a. Tarifs et caution**

- Montant de la caution : 0 €
- Montant de la redevance pour la location : 0€

### **b. Clauses financières**

La location étant à titre gratuit, aucun chèque ne sera demandé.

### **c. Assurance**

L'organisateur fournira, avant toute présence sur les lieux, une attestation d'assurance à son nom couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du site.

### **d. Installation des équipements**

L'entreprise Mozaïk a été mandatée par GrandAngoulême pour assurer la régie technique du Conseil.

La mise en place des tables et des chaises sera effectuée par les agents de GrandAngoulême.

## **V. Conditions d'utilisation**

### **a. Obligations de l'organisateur**

La mise à disposition de l'Espace Paul Dambier implique :

- La réalisation d'un état des lieux en début et fin de mise à disposition en présence d'un représentant de la collectivité,
- Le respect des heures de mise à disposition,
- De ranger le mobilier conformément aux consignes affichées dans le local,
- L'interdiction d'accrocher de quelconque façon que ce soit de la décoration aux murs et plafonds pouvant en dégrader l'état (punaises, scotch, ...)
- L'installation de structure (Tivoli, barnum,) à l'extérieur de la salle, doit faire l'objet d'une demande auprès du service manifestations. Sans l'accord de Monsieur le Maire, la structure ne pourra être installée,
- L'interdiction de toute sous-location,
- D'assurer la surveillance par des adultes, des enfants présents sur le site,
- De faire en sorte qu'il n'y ait pas de dégradations aux installations,
- De respecter la capacité d'accueil de la salle,
- De ne pas réaliser de feux sur le site, sauf demande expresse autorisée par la mairie de Champniers pour usage de barbecue uniquement, en extérieur. Les moyens de lutte anti-incendie devront être mobilisés par l'utilisateur,
- De veiller à ce que la manifestation ne soit pas sources de nuisances (sonore ou autres) pour les riverains en intérieur comme en extérieur,
- Ne pas introduire de matériel tel que réchaud au gaz, four, bouteille de gaz dans les locaux,
- La stricte interdiction d'usage de pétards et autres feux d'artifices, sauf autorisation spécifique.
- De garder les issues de secours dégagées et fermées pour éviter toutes nuisances.
- L'interdiction d'utiliser les issues de secours comme porte de service (chargement ou déchargement).
- L'interdiction de couper le plomb sur les issues de secours.
- De disperser du talc ou tout autre substance sur le parquet afin de le rendre glissant pour danser.

### **b. Responsabilité de l'organisateur**

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La Commune de Champniers se dégage de toute responsabilité pendant la durée de la mise à disposition.

L'organisateur de la mise à disposition s'engage à indemniser toutes détériorations de toutes natures non couvertes par son assurance.

### c. Désignation d'un agent de représentation

L'organisateur de la manifestation s'engage à faire primer la sécurité du public sur toute autre considération ou préoccupation.

GrandAngoulême fait appel à un agent SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie Assistance aux Personnes) pour toute la durée de l'occupation.

### d. Remise en état des lieux

La salle devra être rendue en **parfait état de propreté**. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

La mise en place, le rangement et nettoyage comprennent :

- La remise en état initial des locaux, matériel et mobilier
- Les frigos des bars devront être propres et éteints
- Le balayage et nettoyage des sols de la salle, des cuisines, des loges, du hall d'entrée et toilettes.
- Les alentours de la salle (parking, parvis) devront être laissés propres
- Les poubelles (cuisines, sanitaires, ...) seront vidées et propres
- Les déchets (en dehors de ceux du traiteur) devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Toute dégradation ou négligence de nettoyage fera l'objet d'une facturation pour remise en état, soit sur devis d'entreprises extérieures, soit au temps passé par les employés municipaux.

### e. Gestion des déchets

Par ailleurs, il est demandé une attention particulière en ce qui concerne le tri des déchets (ordures ménagères, tri sélectif et verre), se référer à l'affiche sur les consignes de tri.

- Ordures non recyclables :

Ils doivent être emballés dans des sacs noirs (non fournis) et déposés dans le conteneur noir mis à disposition.

- Déchets recyclables :

Les cartons doivent être mis à plat et le reste des déchets emballés dans des sacs jaunes et placés dans le conteneur jaune mis à disposition

- Verre : Le verre sera isolé et évacué, une benne à verre est disponible à l'arrière de la salle.
- Biodéchets et fermentescibles : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ces déchets doivent être valorisés et déposés dans les bornes de collecte prévus à cet effet ; de ce fait ces déchets seront évacués par l'organisateur et ne doivent en aucun cas être déposés dans les sacs noirs (OMR) ou jaunes (Recyclables). Le traiteur ayant pour obligation de valoriser par ses propres moyens les restes alimentaires, ce dernier ne doit pas les déposer dans les bornes destinées uniquement aux déchets des particuliers.

Si le volume des conteneurs mis à disposition n'est pas suffisant pour entreposer les déchets issus de la manifestation, leur enlèvement devra être géré par les organisateurs.

Il est absolument interdit de déverser les eaux usées dans le regard des eaux pluviales.

Les huiles de cuisson doivent être enlevées par les organisateurs.

En cas de non-respect des consignes de tri, dûment constaté lors de l'état des lieux de sortie la caution afférente sera encaissée par la collectivité.

Une clé permettant l'ouverture du conteneur noir ainsi qu'un badge pour les bornes biodéchets seront remis lors de la remise des clés.

## VI. Conditions de résiliation et litiges

### a. Résiliation

Tout écart aux conditions d'utilisation sera la cause d'une rupture immédiate et sans indemnités de la présente convention.

En cas de non-respect des consignes et du règlement intérieur, la convention sera résiliée sans préavis ni indemnités.

### b. Litiges

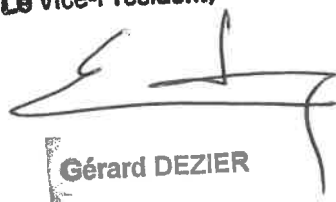
En cas de litige ou de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie de règlement amiable et notamment la médiation avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle française compétente.

Fait à Champniers, le 05/02/2025

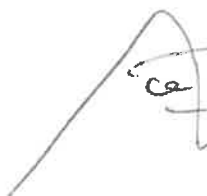

L'organisateur

*Précédé de la mention « Lu et approuvé »*

**Par déléation, Pour le Président,  
Le Vice-Président,**

  
Gérard DEZIER

Michaël LAVILLE  
Maire de Champniers

**Annuaire de contacts :**

Mairie : 05 45 69 88 98

Du lundi au vendredi 8h30/12h30 – 13h30/17h30

(Sauf vendredi 16h30)

**En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouvertures de la mairie :**

Elu d'astreinte 06 60 74 75 66